

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

**Hermaphrodite
des temps modernes :
quand la logique biologique
bouleverse le paysage
judiciaire**

Rosa Alaimo

Barreau de Paris - France

Je suis ni homme, ni femme, je suis un être humain !

Je suis hermaphrodite, douce référence mythologique, héritier d'Hermès et Aphrodite, ma vie est loin d'être aphrodisiaque.

Par souci d'anonymat, je le nommerai « Jean-Pierre », âgé de soixante-cinq ans, marié, père d'un enfant adopté.

En présence d'un « vagin rudimentaire » et d'un « micropénis », ses parents, désarmés, l'ont déclaré de sexe masculin à la naissance.

La vie de Jean-Pierre a oscillé entre les genres masculin et féminin, incapable de se définir sexuellement, une identité intersexuée. Jusqu'à l'âge de trente-cinq ans, d'apparence androgyne, plutôt féminine, il a suivi un traitement hormonal, parce qu'il fallait faire le choix, là où la science impose la métamorphose d'une nature hasardeuse.

Il a expliqué qu'il n'a jamais souhaité cette apparence physique masculine, qu'il qualifie de « purement artificielle ».

Prisonnier d'un corps inadapté aux normes sociales, confronté à une société qui s'efforce de nier son existence par des mythes qui n'en feraient qu'un être mythique et non réel, il a saisi la justice française afin d'obtenir la mention « sexe neutre » sur son état civil après soixante années de quête identitaire.

Là où l'évolution de l'être sonne le glas d'une affirmation pleine et entière, son identité se confronte aux méandres judiciaires.

Le tribunal de Tours lui accorde ce fameux sésame le 20 août 2015 considérant ainsi « le sexe qui a été assigné à M.X à sa naissance comme une pure fiction, qui lui aurait été imposé pendant toute son existence sans que jamais il ait pu exprimer son sentiment profond ».

Son explosion de joie est éteinte de manière nette par le chaos judiciaire, le procureur de la République a interjeté appel de la décision.

Par un arrêt en date du 22 mars 2016, les magistrats de la cour d'appel d'Orléans ont infirmé le jugement de première instance en violant délibérément l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en excipant ainsi une interprétation en demi-teinte :

Tributaires d'une représentation culturelle que la société se fait de la sexuation, ils portent le prétendu juste équilibre entre la protection de la vie privée et la protection de l'état des personnes au détriment de l'état d'un individu !

Mais le droit ne peut rester immuable, perméable...

Non, Jean-Pierre, la mention « sexe neutre » serait en contradiction avec ton apparence physique et ton comportement social !

Parlons-en, Mesdames, Messieurs, de son apparence physique !

Parce qu'il bouleverse le strict agencement des sexes biologiques et des rôles sociaux en transgressant les frontières entre masculin et féminin, entre normal et anormal, entre réalité et apparence, l'enfant intersexué doit revêtir un seul des deux sexes.

Élisabeth Badinter disait justement : « En faisant de la différence biologique le critère ultime de la classification des êtres humains, on les condamne à les penser par opposition à l'autre.¹ »

Parce qu'il faut choisir, parce que votre famille, vos amis, vos collègues de bureau, vous imposent de répondre à la question : « Alors, vous attendez une fille ou un garçon ? »

Pantins articulés par la machine médicale, le quotidien des personnes intersexuées est rythmé par :

- interventions chirurgicales draconiennes,
- ablation d'organes sains,
- diminution ou perte totale de sensations sexuelles,
- dépendance aux médicaments,
- dépression.

¹ E. Badinter, Fausse route, Odile Jacob, 2003, p. 196.

Il est difficile de ne pas voir dans ces pratiques des atteintes avérées à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, prohibant les traitements inhumains et dégradants !

Le 13 mai 2016, lors de sa cinquante-septième session, le Comité contre la torture de l'Organisation des Nations unies a marqué sa préoccupation renforcée quant aux opérations infligées aux personnes intersexuées sans leur consentement.

Le Commissaire aux droits de l'homme², Nils Muižnieks, appelait de ses vœux la reconnaissance légale des personnes intersexuées :

Les Européens sont encore très peu sensibilisés au vécu douloureux des personnes intersexuées et aux violations des droits de l'homme auxquelles ces personnes doivent faire face.

En raison des préjugés et des normes qui reposent sur la classification binaire féminin-masculin, des nourrissons intersexués subissent des interventions chirurgicales et de traitements médicaux non nécessaires, et il règne dans la société un climat d'incompréhension³.

À l'heure où je plaide l'histoire de Jean-Pierre, hermaphrodite des temps modernes, résonne entre les murs de cet espace dédié au respect inaltérable des droits de l'homme une petite voix, celle d'Herculine Barbin, hermaphrodite qui a marqué le XIX^e siècle et notre période actuelle, elle a écrit dans ses mémoires poignants :

« J'ai beaucoup souffert, et j'ai souffert seul ! seul ! abandonné de tous ! Ma place n'était pas marquée dans ce monde qui me fuyait, qui m'avait maudit. Pas un être vivant ne devait s'associer à cette immense douleur qui me prit au sortir de l'enfance, à cet âge où tout est beau. [...] Cet âge n'a pas existé pour moi. J'avais, dès cet âge, un éloignement instinctif du monde, comme si j'avais pu comprendre déjà que je devais y vivre étranger.⁴ »

Elle s'est suicidée à l'âge de trente ans, brisée par la solitude et le désespoir !

² du Conseil de l'Europe (NdE)

³ Droits de l'homme et personnes intersexes, document thématique publié par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, juin 2015 (NdE)

⁴ H. Barbin, Mes Souvenirs, Éditions du Boucher, 2002.

En 2016, un étrange miroir nous propulse dans le temps, où la société antique voyait la naissance d'un hermaphrodite comme la rupture d'un pacte entre les hommes et les dieux.

Souvent, on les noyait sans autre forme de procès, à moins de les acheter sur le marché des monstres !

Aujourd'hui encore, ne les considère-t-on pas comme une erreur de la nature qui n'a pas su séparer l'inconciliable et qu'il faut corriger par un diktat arbitraire et chirurgical ?

Face à cette décision implacable, je porte aujourd'hui les sanglots de Jean-Pierre.

On lui a volé son corps, son identité, il a connu les doutes, les joies, les peines mais aujourd'hui il veut enfin choisir qui il est et le proclamer sans être stigmatisé comme un paria, un monstre qu'il faut cacher car les conventions sociales ne peuvent le regarder en face !

Il n'est pas nécessaire de s'effrayer de la théorie des genres, de donner dans la caricature, lorsque la mention « sexe neutre » contribue à légitimer les identités des personnes intersexuées, leurs choix et leurs libertés. L'ordre social et la liberté d'un homme, ce fameux juste équilibre à trouver !

Cette simple mention « sexe neutre », ces deux mots si précieux, permettra aux personnes intersexuées d'échapper au terrible sort des mutilations physiques imposées car il faut choisir quel qu'en soit le prix.

La France doit être courageuse, s'extirper de son bandeau aveuglant où la différence de l'autre trouve sa limite dans des catégories déterminées.

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme assure le droit à la vie privée dont l'intégrité physique et morale constitue des composantes essentielles, ainsi que l'identité de la personne⁵.

Le respect de la dignité de la personne humaine est dû indépendamment du sexe.

⁵ CEDH, 10/03/2015, Y. Y. c/ Turquie, n°14793/08.

Jean-Pierre, âme à part entière, ne veut pas être figé dans une catégorie car son corps ne le permet pas.

Il étouffe face à cette hypocrisie judiciaire qui l'astreint à un genre qu'il n'est pas.

Le 1^{er} novembre 2013, l'Allemagne est devenue le premier pays européen à offrir une alternative à la dichotomie sexuelle imposée par l'état civil à la naissance.

Il est en effet désormais possible de ne pas préciser le sexe masculin ou féminin dans l'acte de naissance pour les nouveau-nés présentant un sexe génital ambivalent.

En modifiant une loi civile essentielle, l'Allemagne fait écho à une recommandation de son Tribunal constitutionnel fédéral qui, en vertu des droits fondamentaux, estime que « le genre ressenti et vécu est un droit humain de base ».

L'interlude a assez duré, les mutilations génitales, les pressions sociales, la peur de la différence doivent cesser face à une reconnaissance identitaire car l'intersexuation n'est ni une ambiguïté ni une erreur de la nature.

Cessons de rétablir un ordre fantasmé dont seraient exclues les personnes intersexuées.

Leurs corps, nos corps sont le produit d'une même nature, l'humanité.

Le degré de civilisation d'une nation se mesure donc à l'attention et au respect portés aux droits fondamentaux et il incombe à la France de conformer sa législation aux standards internationaux sur les droits de l'homme et de suivre l'évolution de la coutume sociale.

Notre société si prompt à condamner les coutumes « barbares » d'autres cultures de contrées lointaines au nom des droits fondamentaux devrait interroger son éthique, elle aussi appelée à évoluer.